



n° 3  
Juin 2020

# Le secteur scolaire dépose sa priorisation Contre la surcharge, contre la précarité!

Dans la perspective de régler rapidement les négociations, le comité de négociation du secteur scolaire FEESP-CSN a déposé un cahier de demandes priorisées à ses vis-à-vis patronaux. Pas moins de 6 rencontres avec le CPNCF ont eu lieu depuis deux semaines pour arriver rapidement à un éventuel règlement. Voici une présentation de quelques-unes des demandes syndicales que nous voulons négocier. Vous pouvez contacter votre syndicat local pour consulter l'ensemble des demandes.

## Le ratio en service de garde

Le ratio dans un groupe de service de garde est censé être de 20 enfants pour une éducatrice. Mais qu'en est-il sur le terrain? Plusieurs situations font pression sur le ratio, notamment la question des élèves handicapés et des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) et le personnel qui n'est pas en présence d'élèves, mais qui est considéré dans le calcul.

## Contre les ajouts d'heures cachées en adaptation scolaire

Des ajouts d'heures, dès le début de l'année scolaire, à des postes en adaptation scolaire pourraient être intégrés directement à ces postes au moment de l'élaboration du plan d'effectifs, ce qui permettrait la création de plus de postes à temps plein, plutôt qu'à temps partiel. Notons que les titulaires de postes à temps partiel ne peuvent obtenir ni de permanence ni les avantages qui y sont liés.

## Diminuer la période pour accéder aux avantages de la convention collective

Les travailleurs et les travailleuses à statut précaire sont nombreux. Dans certains cas, les salarié-es peuvent rester plusieurs mois, voire plusieurs années, à l'emploi de la commission scolaire avant d'espérer accéder aux avantages de la convention collective.

## Violence subie par les élèves dans les écoles

Le personnel de soutien scolaire est régulièrement aux prises avec des situations de violence physique et psychologique dans les écoles. Ces événements peuvent provoquer blessures, stress et anxiété au personnel de soutien et parfois même le dépôt d'accusations non fondées. Il est impératif de prévoir des dispositions à la convention collective sur les enjeux de violence envers le personnel.